

2 rue André Pascal, F-75775 PARIS CEDEX 16
☎ : (33-1) 45 24 97 15 / TÉLÉCOPIE / FAX: (33-1) 45 24 13 22
ecmt.contact@oecd.org / www.cemt.org

PRESSE RELIEE ASE

CONTINGENT MULTILATERAL CEMT

UNE IMPORTANTE DECISION

A l'issue de longues négociations, un accord a pu être conclu le 16 novembre 2006, fixant les modalités d'évolution du contingent multilatéral de la CEMT jusqu'en 2010. Les pays Membres de la CEMT ont en effet adopté pour les quatre années à venir les coefficients de conversion et les bonus dont bénéficieront les différentes catégories de véhicules impliqués dans le système de CONTINGENT MULTILATERAL de la CEMT. Ces coefficients et bonus seront les suivants :

	2007		2008		2009		2010	
	<i>Coeff Bonus</i>		<i>Coeff Bonus</i>		<i>Coeff Bonus</i>		<i>Coeff Bonus</i>	
EURO I	1		0					
EURO II	2		1		0			
EURO III	6	20%	6	10%	4	40%	4	20%
EURO IV	6	40%	6	40%	6	40%	4	20%
EURO V	6	40%	6	40%	6	40%	6	40%

C'est la première fois que des dispositions concernant l'évolution du contingent sont arrêtées pour une aussi longue période, les décisions étant jusque là prises sur une base annuelle. L'accord du 16 novembre constitue sans nul doute une étape historique qui donne une plus grande visibilité et pérennité à un système destiné à faciliter les échanges routiers internationaux.

Par cette décision pluriannuelle, la CEMT permet en effet aux transporteurs routiers de mieux préparer leurs plans d'investissement et de renouvellement de leur flotte. C'est également un signal important pour les constructeurs de poids lourds.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter :
martine-sophie.fouvez@oecd.org